

Politique – Déroulement des activités

I DÉFINITION

- « activité » signifie une activité de plein air, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, une activité impliquant le canot, le kayak de mer, le ski et la raquette

II ORGANISATION

- Toute activité a une responsable de l'activité qui a l'entière responsabilité de la préparation et du déroulement de l'activité.
- Il est recommandé que la responsable procède comme suit vis-à-vis toutes les personnes intéressées à participer:
 - expose le déroulement de l'activité;
 - remette aux participants une carte du trajet (route et rivière ou piste);
 - s'assure de la capacité des participants;
 - forme les équipes;
 - distribue la responsabilité de chef de file et de serre-file
 - répartisse le matériel de groupe entre les équipes;
 - traite de l'organisation du transport, de la navette et des repas.
- La responsable de l'activité a autorité sur tous les aspects du déroulement de l'activité, après consultation avec les participantes. Les participantes sont donc tenues de respecter ses décisions. Elle décide notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède:
 - des points de mise à l'eau et de sortie;
 - des rapides à franchir;
 - de l'emplacement du camp
- La responsable de l'activité doit voir à ce que les participantes respectent, au cours de l'activité, les normes de sécurité et de protection de l'environnement.
- Au retour, la responsable de l'activité doit récupérer le matériel de groupe, le remettre à qui de droit et en rendre compte. Elle doit aussi préparer un rapport d'activité qu'elle communiquera à la coordonnatrice des activités et du calendrier dans les quinze jours suivants.

III NORMES DE SÉCURITÉ

- Il doit y avoir une responsable de l'activité pour chaque activité.
- Chaque activité en canot ou kayak de mer doit compter au moins deux embarcations mais de préférences trois.
- Tout le matériel utilisé, qu'il soit individuel ou groupe, doit être en bon état.
- Les embarcations utilisées doivent avoir de la flottaison.
- Chaque embarcation doit être munie d'une pagaie de secours, d'une corde de bosse de qualité et flottante (pas de nylon) d'un diamètre d'au moins 1 centimètre et d'une longueur de 15 mètres, à



Politique – Déroutement des activités

l'avant, et de 5 mètres à l'arrière, d'une écope ou une pompe à main et d'un sac à corde avec corde dans le sac.

- Il doit y avoir une trousse de réparation d'embarcation par activité de canot ou kayak de mer.
- Toute personne prenant place dans un canot ou un kayak de mer est tenue de porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) approuvé par Transport Canada, qui soit approprié à son poids et à sa taille. Le port du gilet du VFI est obligatoire tant pour la reconnaissance des rapides que lorsqu'il s'agit de passer un rapide en halage ou à la cordelle.
- En activité de canot, on ne doit en aucun cas dépasser la chef de file sauf consentement de sa part.
- Il faut attendre et respecter la décision de la responsable de l'activité si la chef de file ne s'engage pas dans un passage difficile.
- Il est fortement recommandé d'effectuer la reconnaissance d'un rapide avant de s'y engager. Tout rapide dont on ne voit pas la fin devrait être reconnu, si possible à partir de la rive.
- Le code de sécurité suivant devra être rigoureusement suivi:
 - lorsque la chef de file balance sa pagaie au-dessus de sa tête, il faut s'arrêter et attendre de nouvelles instructions;
 - lorsque la chef de file lève sa pagaie, on peut continuer.
- En rapide, il faut laisser une distance d'au moins trente mètres entre chaque canot.
- La responsable de l'activité ne peut obliger un individu ou une équipe à franchir un rapide, mais elle a le droit de s'opposer à ce qu'il/elle le franchisse. Dans ce cas, la décision de la responsable de l'activité est finale.
- Les participants aux activités ont la responsabilité de maintenir leur pleine capacité pendant la navigation et lors de toute activité connexe à la navigation, notamment le repérage des rapides et la marche en rivière. Le responsable de l'Activité peut interdire à tout participant de participer à tout ou partie de l'Activité s'il juge, à sa seule discrétion, que le participant a les facultés affaiblies, que ce soit par la consommation d'alcool, de drogues ou suite à tout événement qui puisse altérer le jugement du participant.
- En rapides, le port des chaussures est obligatoire.
- Sur les lacs, il est préférable de rester groupé et de longer les rives.
- Il est recommandé d'attacher les bagages au canot.
- Le rythme de l'activité doit être réglé sur l'individu/l'équipe la plus lente.
- Les participantes doivent se prémunir contre les insectes et les risques d'insolation, d'hypothermie, d'épuisement et de déshydratation.
- Toute activité doit disposer d'une trousse de premiers soins.



Politique – Déroutement des activités

- La responsable de l'activité doit laisser une copie du trajet de l'activité à une personne fiable avant le départ.

IV PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Tous les déchets qui brûlent, y compris les déchets dits biodégradables, peuvent être mis au feu. Le Club encourage les membres à ne pas apporter de plastique, de mousse de polystyrène (« styrofoam »), et d'aluminium, et, si oui, ces matières ne doivent pas être brûlées et doivent être rapportées. Le Club encourage les membres à suivre les principes du sans traces. Pour plus d'info, voir www.sanstrace.ca/principes. Entre autres :

- Il est interdit de laver la vaisselle et les gamelles à même le lac ou la rivière. L'eau de vaisselle doit être vidée bien à l'écart, loin de la rive et de toute source d'eau.
- Dans la mesure du possible, il faut utiliser un savon pur ou biodégradable plutôt qu'un détergent ou du savon contenant des phosphates.
- Les besoins naturels se font à l'écart du campement et au moins à 30 mètres de l'eau. Le tout doit être enterré. Le papier hygiénique doit être enterré ou brûlé.
- Il faut utiliser, dans la mesure du possible, des emplacements de camping déjà aménagés et éviter de défricher et de creuser des tranchées. Avant de s'installer sur un terrain privé, il faut demander la permission, si possible.
- À l'arrivée au camping, la responsable de l'activité, après consultation avec les participantes, décident du lieu pour l'emplacement du feu, de la bâche, de la tente moustiquaire et de la toilette.



Politique – Déroutement des activités

Le groupe se mobilise ensuite pour préparer l'emplacement du feu, cueillir et fendre du bois, monter la bâche et la tente moustiquaire et creuser la toilette.

- On ne cueille que le bois mort nécessaire. On évite de dégarnir les arbres debout de leurs branches mortes ou de leur écorce.
- Une fois que ces tâches communes sont complétées, les participants choisissent un emplacement pour leurs tentes respectives, l'individu ou l'équipe qui est responsable du souper ayant le premier choix d'emplacement.
- Le feu doit être éteint par la dernière personne à se coucher et par la responsable de l'activité (ou la personne qu'elle désigne) avant que le groupe ne quitte le site de campement. Le feu ne doit jamais être laissé sans surveillance. Une fois éteint, il faut s'assurer qu'on n'y laisse pas de déchets non consommés.

IV DIVERS

- Avant de quitter un site de campement, tous doivent voir à ce que l'emplacement soit propre et qu'il n'y soit laissé, dans la mesure du possible, aucune trace du passage du groupe.
- Tous sont tenus de respecter la liberté d'autrui et son droit au calme et au repos.
- L'entraide est de mise en tout temps, spécialement lors des déplacements en automobile, dans les portages, dans les cordelles et au campement.
- Le féminin comprend le masculin dans le texte.

